

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
SIRET/SIREN
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Place des Combattants - 01140 Saint-Étienne-sur-Chalaronne 04 74 24 01 18 Mail : mairie@ste01.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur le Maire de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, Gaëtan FAUVAIN
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY Manon JOLIVET, cheffe de projet en urbanisme

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
41 boulevard Voltaire, 01000 BOURG-EN-BRESSE 04 74 21 99 80 blc.contact@blc-ge.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 4 mai 2016 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.8660100780585&lat=46.1478552091792&zoom=13&mlon=4.866010&mlat=46.147855
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification n°1 porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des zones du PLU (adaptations du règlement, mise en compatibilité avec le SCoT) - et plus particulièrement sur : <ul style="list-style-type: none"> * l'unique zone 2AU du PLU destinée à être ouverte à l'urbanisation au sein de la présente procédure * les zones UA, UB, 1AU et une partie des zones A concernant l'interdiction des éoliennes domestiques * sur une partie des zones A concernant l'interdiction des éoliennes « industrielles » * les parcelles C1635-1637 (réduction d'une servitude de protection commerciale) * les bâtiments d'habitation en zone UE (parcelle C38 uniquement) et au sein de la zone inondable « A » (3 bâtiments dont parcelle C38) (la réhabilitation des logements existants est autorisée dans le cadre de la modification dans ces secteurs) * les parcelles C1145-1146 classées en UB (délimitation d'un emplacement réservé) * les parcelles B662/663/664/668 et C167/297 classées en N (délimitation d'un emplacement réservé) * 2 bâtiments en zones A/As, concernant le changement de destination. <p><i>Voir en annexe 2 du présent document.</i></p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT Val-de-Saône Dombes approuvé le 20/02/2020.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Val-de-Saône Centre.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022.

Contrat de rivière des Territoires de Chalaronne (achevé).

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision du 21/08/2014.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

La modification avec la première procédure d'évolution depuis l'approbation du PLU.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°1 du PLU (L.153-36 à 44 du code de l'urbanisme).

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

En 2019 d'après les données INSEE, la commune comptait 1 571 habitants en population municipale.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2104,33 ha (surface issue du plan cadastral, non compensée, au regard de la surface INSEE)			
Superficie par zones	Actuellement <i>(PLU en vigueur approuvé en 2016)</i>		Après évolution <i>(modification n°1)</i>	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	84,34 ha	4,01%	84,34 ha	4,01%
zones 1 AU	1,28 ha	0,06%	2,28 ha	0,11%
zones 2 AU	1,00 ha	0,05%	-	-
zones A	1455,59 ha	69,17%	1455,59 ha	69,17%
zones N	562,12 ha	26,71%	562,12 ha	26,71%
Total	2104,33 ha	100,00%	2104,33 ha	100,00%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extraits du PADD :

« Le diagnostic a mis en évidence une consommation foncière de l'ordre de 12.3 ha pour la vocation de logements sur le territoire communal de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, depuis 2000.

Pour la vocation d'activités, une surface de l'ordre d'un hectare a été consommée (zone artisanale et activité agricole).

Il est difficile d'agir sur la consommation à vocation d'activités. Le PLU se fixe donc exclusivement des objectifs liés aux logements, qui restent par ailleurs les plus consommateurs d'espace à Saint-Etienne-sur-Chalaronne. Avec le potentiel en renouvellement urbain identifié et une densité de 25 logements/ha à minima sur les zones AU, il est possible d'affirmer que le PLU visera une modération de la consommation d'espace, par une division par deux des surfaces consommées à minima.

[...]

l'objectif de la commune est de proposer moins de 50% de logements individuels purs, plus de 30% de logements collectifs, et en résiduel, de l'individuel groupé ».

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<p>Le projet de modification n°1 porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au secteur « du Moine » au Bourg pour garantir la satisfaction des besoins en logements à l'horizon 2025, et accueillir des familles ; • l'interdiction des éoliennes, dans le règlement des zones U/AU, et dans certaines zones A et N, pour des motifs paysagers notamment ; pour les éoliennes domestiques, une délibération au titre de l'article L.111-17 pourra être prise ; • l'adaptation de certaines règles du PLU (hauteur des clôtures, Coefficient d'emprise au sol en zone UBh, implantation des annexes...) ; • la réduction d'une servitude de protection commerciale pour régulariser une situation ; • la modification du règlement graphique et/ou littéral pour autoriser la création d'un logement par réhabilitation du bâtiment existant sur la parcelle C38 (classée en UE), sans extension ni construction d'annexe possible (les parcelles C39-40-41 et C1198 font aussi partie de la même unité foncière) ; • la délimitation d'un emplacement réservé pour la création future d'un parking derrière le lavoir rue des étangs (parcelles C1145-1146) ; • la délimitation d'emplacements réservés sur des boisements humides (classés en N) ; • le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N, sur le plan de zonage, avec adaptation du règlement si nécessaire ; • la mise en compatibilité le PLU avec le SCoT Val de Saône – Dombes et avec le PCAET intercommunal (mise à jour des informations relatives aux risques naturels et technologiques, généralisation d'un pourcentage minimal d'espaces verts ou de coefficient de pleine terre, au sein du règlement, limitation des surfaces commerciales,...) ; • la mise à jour des annexes du PLU, suite, notamment, à la refondation de l'article L.621-30 du code du Patrimoine, par la loi LCAP du 07/07/2016.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Augmentation marginale en zone UBh (suppression du CES).

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Un emplacement réservé est délimité sur les parcelles B662-663-664-668, C167 et C297 sur des boisements et prairies humides classés en N (et protégés au PLU, au titre des zones humides et boisements).

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU est mis en compatibilité avec le SCoT Val-de-Saône Dombes approuvé le 20/02/2020, dans le cadre de sa modification n°1.

<https://www.scot-saonedombes.fr/val-saone-dombes/>

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Après analyse de l'ensemble des prescriptions du SCoT dans le cadre de la modification n°1 du PLU, ce dernier est mis en compatibilité de la façon suivante :

- mise à jour du rapport de présentation concernant les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêtés CATNAT)
- mise à jour du rapport de présentation concernant les aléas et la réglementation relative au phénomène de retrait-gonflement argiles
- complétude du rapport de présentation concernant les sites et sols (potentiellement) pollués et les établissements déclarant des rejets et transferts de polluant
- mise en compatibilité du règlement concernant les espaces dédiés à la gestion des déchets
- mise en compatibilité du règlement concernant les surfaces commerciales

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

- Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal de Saint-Etienne-sur-Chalaronne n'est concerné par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches se localisent à plus de 6 km du centre-bourg.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En revanche, le territoire communal compte une ICPE d'après les données Géorisques : SYTRAIVAL.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En revanche, le territoire communal compte 10 sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) et 2 installations industrielles déclarant des rejets et transferts de polluants.

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abords du château de Beaumont et du Moulin de Tallard.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les zones humides inventoriées par le Département et le syndicat de rivière, sur la commune, ont été reportées sur le plan de zonage du PLU (trame).</p> <p>Le règlement du PLU y interdit les affouillements et exhaussements de sol, l'imperméabilisation du sol, la construction de bâtiments y compris les annexes, et l'assèchement.</p> <p>Aucune autre zone humide n'est connue des élus.</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ancien SRCE de la région Rhône-Alpes a été intégré au SRADDET. Son annexe « biodiversité » identifie à Saint-Etienne-sur-Chalaronne :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les rivières La Chalaronne, Le Merdelon, Le Brody et la Glenne traversant le territoire (cours d'eau/corridors de la trame bleue) ; -les zones humides de l'inventaire départemental au sein de la trame bleue (réservoirs de biodiversité) ; -les espaces perméables liés aux milieux terrestres (secteurs boisés et de prairies bocagères) et aquatiques (autour de la trame bleue) ; - de grands espaces agricoles sur le reste du territoire. <p>Aucun réservoir ou corridor terrestre n'est identifié.</p> <p>Le SCoT Val-de-Saône Dombes identifie parmi les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones humides ; - les cours d'eau remarquables (voir ci-dessus).

			<p>Le Brody et La Glenne sont identifiés parmi les corridors aquatiques à renforcer. Aucun corridor terrestre n'est identifié. Les autres secteurs du territoire sont identifiés parmi le continuum naturel ou les milieux cultivés peu fonctionnels.</p> <p><u>Voir cartographies au sein de l'annexe 3 (auto-évaluation).</u></p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal de Saint-Etienne-sur-Chalaronne n'est concerné par aucune ZNIEFF, les plus proches étant distantes de 4 km (ZNIEFF II) à 5 km (ZNIEFF I) du centre-bourg.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU totalise une surface de 163 ha environ en EBC, intégralement classée en zone A ou N.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU en vigueur identifie notamment : - les zones humides par une trame spécifique assortie de règles (<i>voir règlement</i>) - des haies, boisements, mares et petites zones humides au titre de l'ancien article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme et édicte des règles de protection.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification n°1 du PLU ne porte pas spécifiquement ni sur un secteur proche du SYTRAIVAL (<i>voir en supra</i>).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification n°1 du PLU est toutefois l'occasion de mettre à jour les données relatives aux sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) et installations industrielles déclarant des rejets et transferts de polluants, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT. <u><i>Voir notice de présentation de la modification 1 du PLU, partie 12.3 et annexe 3 du présent document (auto-évaluation).</i></u>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la question des risques et nuisances, le PLU intègre : -les périmètres indicatifs de protection sanitaire autour des bâtiments agricoles, avec règles associées ; -2 types de zones inondables, délimitées à partir de différentes études existantes, avec des règles associées ; - des zones d'aléas d'instabilité des sols (identifiées au sein du premier PLU), avec des règles associées ; - les secteurs affectés par le bruit aux abords de la voie ferrée ; le règlement du PLU rappelle la réglementation en vigueur ; la modification du PLU la met à jour. <u><i>Voir incidence du projet de modification dans l'annexe 3 du présent document (auto-évaluation).</i></u>

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification n°1 du PLU ne conduit pas à augmenter significativement la constructibilité aux abords des monuments historiques. <u>Voir annexe 3 du présent document (auto-évaluation).</u>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification n°1 du PLU ne conduit pas à augmenter la constructibilité dans les secteurs de zones humides, et ne modifient pas les protections existantes, voire les renforce. <u>Voir annexe 3 du présent document (auto-évaluation).</u>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification n°1 du PLU ne conduit pas à augmenter la constructibilité dans les réservoirs et corridors du territoire, et ne modifient pas les protections existantes, voire les renforce. <u>Voir annexe 3 du présent document (auto-évaluation).</u>

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification n°1 du PLU ne conduit pas à augmenter la constructibilité dans les EBC, et ne modifient pas les protections existantes, voire les renforce. <u>Voir annexe 3 du présent document (auto-évaluation).</u>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification ne réduit pas le niveau de protection au niveau des éléments et secteurs repérés au PLU. <u>Voir annexe 3 du présent document (auto-évaluation).</u>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification ne réduit pas le niveau de protection au niveau des éléments et secteurs repérés au PLU. <u>Voir annexe 3 du présent document (auto-évaluation).</u>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Le projet de modification n°1 du PLU ne conduit pas à augmenter la constructibilité dans les secteurs exposés à des risques et nuisances, mentionnés en supra (ICPE, sites et sols pollués, périmètres de protection agricole, zones inondables, zones d'aléas d'instabilité des sols, secteurs affectés par le bruit), et ne réduit pas le niveau de protection instauré par le PLU :			

- un bâtiment est identifié comme pouvant changer de destination en zone A, mais le périmètre de protection sanitaire au niveau de l'exploitation agricole proche, s'applique indépendamment du PLU (Règlement sanitaire départemental ou ICPE) ;
 -le fait d'autoriser la réhabilitation des logements existants en zone inondable « A », ne conduit pas à réduire le niveau de protection, car seules quelques habitations (les seuls bâtiments présents dans la zone) sont dénombrées (la parcelle C38 et celles, habitées et en bon état, situées à immédiate proximité) ; la modification de la règle ne fait pas évoluer les autres règles applicables, notamment en matière de réhausse de plancher.

Il ne conduit pas à augmenter la constructibilité à proximité de la canalisation de transport d'hydrocarbures traversant le territoire communal, à l'Est (SUP).

La base de données ORHANE (<https://www.orhane.fr/>), identifie :

- l'ensemble du territoire communal en zone peu altérée concernant la qualité de l'air (« indice air AURA ») ;
 - les abords de la voie ferrée, en zone hautement dégradée à peu altérée concernant le bruit (« indice mutli-bruits AURA ») ; le reste du territoire est en zone très peu altérée (voir cartographie au sein de l'annexe 3 (auto-évaluation)). Le projet de modification n°1 du PLU ne conduit pas à augmenter la constructibilité dans les secteurs exposés.

Voir détails au sein de l'annexe 3 – Auto-évaluation.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le projet de modification est transmis aux PPA février 2023, concomitamment à la présente demande d'examen au cas par cas.

L'additif au rapport de présentation inclut une partie sur les enjeux et incidences du projet de modification sur l'environnement, issue de la présente demande d'examen au cas par cas.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	le,	14/02/2023
Nom	FAUVAIN	Prénom	Gaëtan
Qualité	Maire		

Signature

 

1911

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...